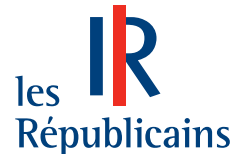


Pour défendre mes idées et mes valeurs

Je choisis d'aider les Républicains dans la durée



- Je choisis d'aider les Républicains dans la durée**, je souscris au prélèvement automatique et j'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever **tous les mois** la somme de€ (merci d'indiquer ici le montant choisi en chiffre). J'ai bien noté que je peux à tout moment suspendre ce prélèvement sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte.
- En cochant cette case**, je certifie sur l'honneur que mon règlement provient de mon compte bancaire personnel et non d'un compte d'une personne morale et, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988, que je suis de nationalité française ou résidant en France.
- J'ai lu et j'accepte les mentions d'information relatives au plafond légal et au recueil des données personnelles ci-dessous.
- En remplissant mes coordonnées, j'accepte de recevoir des communications à caractère politique des Républicains.

*Champs obligatoires

NOM*	PRÉNOM*
N°* RUE*	
CODE POSTAL*	COMMUNE*
E-MAIL	TÉLÉPHONE
PROFESSION	DATE DE NAISSANCE

Merci de retourner à l'adresse suivante : ANFR - BP 60002 75721 PARIS CEDEX 15

1. Ce document après l'avoir complété.
2. Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou IBAN/BIC

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : FR67ZZZ474492 IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : ANFR - 238, rue de Vaugirard - 75015 Paris	Mandat de Prélèvement SEPA	
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : <ul style="list-style-type: none">• les Républicains à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,• votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions des Républicains.		Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT		À COMPLÉTER PAR LES RÉPUBLICAINS <input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent
COORDONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER Nom* Prénom* Adresse* CODE POSTAL* Ville*	DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire* BIC - Code international d'identification de votre banque* *Champs obligatoires	
Fait à*	Le* _____	Signature obligatoire ▶

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt :

La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20% du revenu imposable et de 15 000 € de dons par foyer fiscal. **Pensez-y au moment d'indiquer le montant mensuel de votre soutien.**

Un don de : **Vous revient à :**

30 € **10,20 €**

70 € **23,80 €**

100 € **34,00 €**

120 € **40,80 €**

VOUS REVIENT À
VOTRE DON DE 20 € **6,80 €**

après réduction d'impôt de 66%

À NOTER : dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, le bénéfice de la réduction d'impôt pour les dons effectués en 2019 est maintenu. Comme chaque année, le montant des dons devra être déclaré au moment de votre déclaration de revenus. **Un reçu* vous sera adressé en avril 2020.**

*Sous réserve de modifications réglementaires à venir.

IMPORTANT

Dès que vos contributions mensuelles atteignent un total de 30 €, vous êtes adhérent(e) des Républicains pour l'année 2019. Vous recevrez votre carte personnelle, vous pourrez participer à la vie du Mouvement.

Si vous ne souhaitez pas être adhérent(e), merci de cocher simplement cette case

Plafond légal :

Dans le cadre de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie publique, la somme annuelle des cotisations et dons versés par une personne physique à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement, ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques, est plafonnée à 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Cela signifie que l'ensemble des dons et cotisations que vous versez sur l'année aux différents partis politiques que vous souhaitez soutenir ne peut excéder 7 500 € (15 000 € par foyer fiscal). Aussi, conformément à l'article 11-4 de cette loi, une personne physique peut verser un don à un parti ou groupement politique si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit et sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts aux partis et groupements politiques ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Selon l'article 11-5 de la loi précitée, les personnes qui ont versé un don en violation des règles exposées ci-dessus sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Politique de protection des données personnelles :

Les informations que vous nous communiquez sont exclusivement réservées à l'usage des Républicains et de l'ANFR (Association Nationale de Financement des Républicains agréée le 06/05/2002 - n° 802). Vous consentez à ce qu'elles soient utilisées pour des opérations de communications politiques, pour la gestion de vos adhésions/dons et de nos relations. Vos données ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agissent que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Elles ne seront transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Vos données seront conservées pour une durée maximale de 56 mois. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité des informations vous concernant. **Pour exercer vos droits**, vous pouvez adresser un courriel à fichiers@republicains.fr ou un courrier à Les Républicains/Relations extérieures - 238, rue de Vaugirard - 75015 Paris - France. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Vous avez également la possibilité de contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui écrivant à dpo@republicains.fr ou à Délégué à la Protection des Données - 238 rue de Vaugirard - 75015 Paris France.

Si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Merci de renvoyer ce document accompagné d'un RIB ou IBAN/BIC dans une enveloppe affranchie à : ANFR - BP 60002 - 75721 PARIS CEDEX 15